

L'Académie Française confirme l'analyse de l'UPR et demande au législateur de renoncer à la loi Fioraso



Le 4 mars dernier, l'UPR a lancé une grande [pétition](#) nationale, ouverte à tous, pour demander au gouvernement français de retirer son projet de loi ESR dit "Fioraso" et pour s'opposer à la proposition de loi relative à l'attractivité universitaire de la France" déposée le 12 février 2013 au Sénat.

Car ces deux textes, qui visent l'un et l'autre à autoriser des établissements français d'enseignement supérieur à dispenser TOUS leurs cours obligatoirement et exclusivement en langue anglo-américaine, auraient pour effet

Union Populaire Républicaine | UPR

~~L'union du peuple pour rétablir la démocratie en libérant la France de la prétendue union européenne de l'OTAN et de l'euro de marginaliser la langue française dans l'enseignement supérieur et la recherche.~~

Cinq semaines après son lancement, cette pétition a connu déjà un beau succès puisqu'elle compte plus de 7 840 signataires résidant en France et dans 63 autres États du monde.

Or l'UPR et notre pétition viennent de recevoir un appui de choix.

En effet, dans sa séance du 21 mars dernier, les membres de l'Académie française - dont plusieurs avaient été alertés par nos soins - ont adopté une Déclaration solennelle, qui corrobore parfaitement les analyses de l'UPR.

L'Académie « demande instamment au législateur de renoncer à introduire dans la loi une disposition portant atteinte au statut de la langue française dans l'Université. »

Voici les termes exacts de cette Déclaration :

Source : <http://www.academie-francaise.fr/actualites/declaration-de-lacademie-francaise-du-21-mars-2013>

Déclaration de l'Académie française du 21 mars 2013

Le 22 mars 2013. Déclaration adoptée par les membres de l'Académie française dans sa séance du jeudi 21 mars 2013

Le Conseil des ministres a examiné le mercredi 20 mars un projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche qui contient une disposition propre à dégrader la situation de la langue française dans l'enseignement supérieur.

L'actuel article L121-3II du Code de l'Éducation dispose que la langue de l'enseignement supérieur est le français, sauf deux exceptions justifiées par les nécessités pour l'enseignement des langues étrangères ou pour les enseignements des professeurs étrangers invités.

Le projet de loi ajoute à cet article deux exceptions supplémentaires :

- lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale ;
- ou dans le cadre de programmes européens.

La première exception est beaucoup trop large. Dans sa rédaction actuelle, elle favoriserait le jumelage entre universités françaises et étrangères et le mécénat international de chambres de commerce ou d'institutions professionnelles en faveur d'universités françaises. Qui peut contester le bien-fondé d'une telle intention ? Mais avons-nous bien mesuré la contrepartie exigée : l'enseignement obligatoire en langue étrangère ?

Ce ne serait plus une exception, mais une suspension du principe général.

Il ne paraît donc ni opportun, ni même possible d'adopter pareille disposition de loi dont la valeur symbolique serait d'autant plus grande qu'elle serait plus vague, et qui inaugurerait de véritables franchises linguistiques dans les universités françaises.

La deuxième exception constitue une menace tout aussi importante pour la situation de la langue française dans l'enseignement supérieur.

Sans nullement méconnaître les nécessités des adaptations et de l'ouverture aux langues étrangères, le principe constitutionnel selon lequel la langue de la République est le français ne doit souffrir, dans le domaine de l'enseignement supérieur, que des exceptions rigoureusement justifiées et précisées, donc

Tel n'est pas le cas de l'exception mentionnée plus haut.

Lier une exception en faveur des langues étrangères à un programme européen est un contresens et ouvre la porte à des interprétations dangereuses, et pas seulement dans le domaine de l'enseignement. Contrairement au terme « accord », précédemment utilisé, le terme « programme » est tellement général qu'il ne peut fonder à lui seul des dérogations en matière de langue.

Les considérations qui précèdent relèvent d'une application pratique et de bon sens d'un principe fondamental auquel il ne doit être touché qu'avec une grande prudence. La disposition législative envisagée, de caractère général, présente le risque d'être utilisée trop largement et, en dernier ressort, de porter atteinte au principe lui-même.

L'Académie française, fidèle à sa vocation de gardienne de la langue et de son évolution, souhaite attirer l'attention sur les dangers d'une mesure qui se présente comme d'application technique, alors qu'en réalité elle favorise une marginalisation de notre langue.

En conséquence, l'Académie française demande instamment au législateur de renoncer à introduire dans la loi une disposition portant atteinte au statut de la langue française dans l'Université.

CONCLUSION

L'Académie française, qui est chargée depuis 378 ans de veiller au respect, au perfectionnement et au rayonnement de la langue française, est composée de 40 personnalités illustres du monde de la littérature, des arts, des sciences et de la politique.

Ses Déclarations, comme celle du 21 mars dernier ci-dessus, ne sont pas contraignantes juridiquement, ni pour le gouvernement ni pour les assemblées. Cependant, son ancienneté, son autorité morale, son expertise et son statut donnent à ses avis un très grand poids et une réelle influence.

En l'espèce, sa Déclaration du 21 mars :

- **qui condamne fermement et sans ambiguïté le projet de loi Fioraso,**
- **valide parfaitement les analyses de l'UPR,**
- **discrédite les quelques critiques que nous avons reçues,**
- **démasque le silence scandaleux des grands médias, tout comme celui des partis politiques et des syndicats autorisés à s'exprimer dans les médias,**
- **et constitue un nouvel argument, d'une grande importance technique et morale, pour appeler le plus grand nombre de personnes, Français ou étrangers, à signer notre pétition et à la faire signer tout autour d'eux.**

[Cliquez ici pour signer la pétition contre la loi Fioraso](#)



L'Académie française, a été fondée en 1635 par le cardinal de Richelieu sous le règne de Louis XIII



L'Académie française est située au cœur de Paris, sur le Quai Conti au bord de la Seine. Cette institution, l'une des



La mission qui a été assignée par Richelieu à l'Académie française dès l'origine est de fixer la langue française, de lui donner des règles, de la rendre pure et compréhensible par tous. Pour cela, elle consacre une grande part de son activité à composer un dictionnaire.



La première édition du Dictionnaire de l'Académie française a été publiée en 1694, sous le règne de Louis XIV. C'est cet événement que commémore cette médaille, qui porte au revers la devise de l'Académie : « À l'Immortalité ». Actuellement, l'Académie française élabore la neuvième édition de son dictionnaire.

